

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 489

présenté par
M. Grosdidier

à l'amendement n° 36 de la commission des affaires économiques

à l'ARTICLE 2

Dans l'alinéa 3 de cet amendement, après le mot :

« notamment »,

insérer les mots :

« la prévention des conflits d'intérêts et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.